

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE.

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 13/09/79
DECRET N° 79/504 /MJT/DCFP/DFP/21024
portant intégration et nomination de
Monsieur NGASSAKI Basile Marius dans
les cadres de la catégorie A, hié-
archie I des services sociaux (Enseigne-
ment)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-
165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
ration des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

(/u le décret 63/81/FP/BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 1058/MEN-SGEN-DPAA du 9.4.1979 du Directeur de
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué
par l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du
30.9.1967 susvisé, Monsieur NGASSAKI Basile Marius né le 12.2.1954 à
Brazzaville, titulaire de la Licence Es lettres (~~Section~~ Anglais) obte-
nue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseigne-
ment) et nommé au grade de Professeur stagiaire, indice 790.

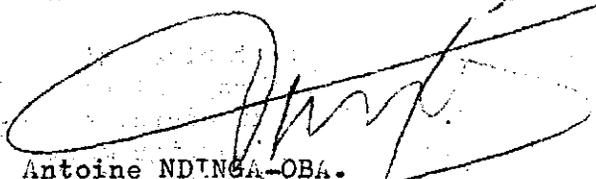
ARTICLE 2° : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Septembre 1978

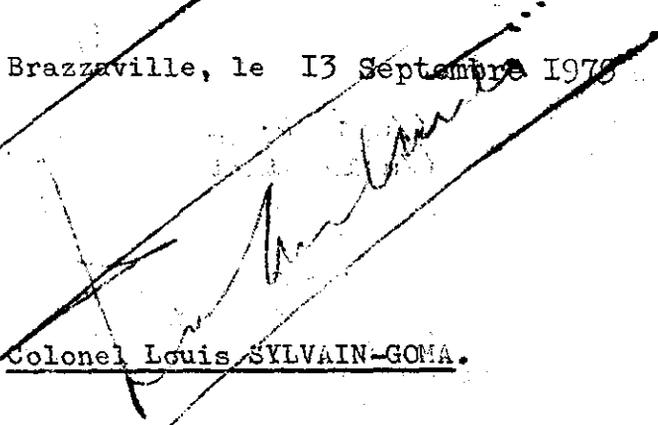
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

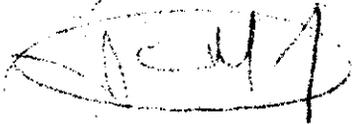

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux


Victor TAMBA-TAMBA.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

DGT/DFP	2
DFP/BST	1
JORPC	1
D.B	3
D.C.F	1
MEN	1
SGEN	1
DPAA	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

